

Référence : C.N.253.2018.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

MADAGASCAR : DÉSIGNATION DE CONCILIATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE
L'ANNEXE V ET DÉSIGNATION D'ARBITRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII
DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 avril 2018.

(Original : français)

Arbitres :

Docteur Francis Zafindrandremitamahoaka Marson
Docteur Leonide Ylenia Randrianarisoa
Docteur Pablo Ferrara
Docteur Ioannis Konstantinidis

Conciliateurs :

Monsieur Jean Baptiste Beresaka
Monsieur Charles Sylvain Rabotoarison
Docteur Leonide Ylenia Randrianarisoa
Monsieur Dominique Jean Olivier Rakotozafy

Le 18 mai 2018

